

La République du Centre, 21 juillet 2018

**JEAN-PIERRE SUEUR, SÉNATEUR**

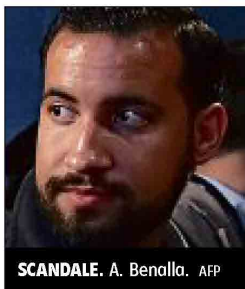
## « Comment le Président a-t-il pu se soustraire à la loi ? »

Si les députés macronistes observaient, ces dernières heures, le plus grand silence sur « l'affaire Benalla », le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS) n'a, lui, rien perdu de sa liberté de parole.

« Il me paraît difficilement compréhensible que le président de la République se soit soustrait à l'application de la loi. L'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale dit que "toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, est tenu d'en donner avis, sans délai, au procureur de la République". Quelqu'un qui a fait l'ENA comme Emmanuel Macron ne peut l'ignorer ! ».

« Pour des faits commis le 1<sup>er</sup> mai, dont il est acquis que le président de la République a été rapidement informé, pourquoi rien ne s'est passé jusqu'au 18 juillet, sinon la volonté d'étouffer cette affaire », retient le sénateur du Loiret.

En tant que vice-président de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre



SCANDALE. A. Benalla. AFP

Sueur est intervenu, hier, pour préciser que « la commission des lois demanderait à se constituer en commission d'enquête parlementaire, non seulement pour auditionner le ministre de l'Intérieur (NDLR, en début de semaine prochaine) mais pour procéder à l'examen de l'ensemble des questions induites par les événements récemment divulgués ».

Il s'est, par ailleurs, inscrit en faux par rapport aux déclarations du ministre Jacques Mézard qui, jeudi, avait assuré que les membres du gouvernement avaient répondu à toutes les questions des sénateurs. ■

**Philippe Ramond.**  
philippe.ramond@centrefrance.com